



Règlement du concours photos

Fête de la Nature 2025

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la Fête de la Nature qui se tiendra du 21 au 25 mai 2025, l'Intercommunalité de la Vire au Noireau lance son concours photo sur le thème :

« Votre plus belle nature »

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert du 12 mai au 5 juin 2025 inclus. Le jury de sélection se réunira le 6 juin 2025 et les gagnants seront contactés la semaine du 9 juin.

Article 3 : Conditions de participation

2.1 : Le concours est ouvert à tout habitant dont la résidence principale se trouve sur le territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

2.2 : le concours est ouvert aux usagers ayant 16 ans et plus. Un participant mineur doit être inscrit par son responsable légal. Sans autorisation de participation, sa candidature pourra être rejetée.

2.3 : les photographes professionnels n'ont pas le droit de participer. Seul les photographes amateurs peuvent s'inscrire à ce concours.

2.4 : La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.5 : La participation au concours ne peut se faire qu'une fois par personne et le participant ne peut communiquer qu'une seule photo.

2.6 : Le jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrits dans l'article 6 du présent règlement. La simple participation au jeu n'entraîne pas forcément un gain pour le participant.

2.7 : La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

2.8 : Le dépôt des photos sera possible que du 12 mai au 5 juin, à midi. Passé cette date, les usagers ne pourront plus envoyer leur photo.

2.9 : En retour du dépôt de photo par e-mail, un formulaire d'inscription ainsi que le règlement du concours sera envoyé par mail au participant. Cela afin que nous puissions contacter le gagnant.

2.10 : Les formats de dépôt autorisés sont JPEG, PNG et PDF

2.11 : Les photos doivent être prises sur le territoire de l'intercom IVN, ne doivent pas être retouchée, ne doivent pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web ou tout identification à une structure.

Article 4 : Modalité de participation

Pour participer, l'utilisateur doit ;

- Avoir sa résidence principale dans une des communes de l'intercommunalité de la Vire au Noireau ;
- Avoir 16 ans ou plus et fournir une attestation d'un référent légal en cas de participation pour un mineur ;
- S'engager à ne participer qu'une fois.

Pour les photographies ;

- La photographie devra respecter la thématique imposée par l'IVN, « votre plus belle nature ». Elle devra obligatoirement comporter un/des élément.s de la nature : paysage, faune, flore ;
- Il est autorisé de faire apparaître des usagers sur les photos sous conditions d'avoir leur autorisation rédigée que vous devrez transmettre en même temps que votre dépôt photo.

Article 5 : Utilisation des photographies

Le ou la participante s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. L'intercom de la Vire-au-Noireau pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec l'environnement sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 6 : Sélection des gagnants

5 lots seront attribués au total, à raison d'un lot par gagnant, à la suite d'un classement des meilleures photos sélectionnées par notre jury composé de membres de la Commission Transition énergétique.

Les gagnants seront désignés lors d'un vote en réunion de la Commission Transition énergétique, qui se réunira le 6 juin 2025.

Le résultat ne pourra faire l'objet d'aucun signe de contestation. Si un participant ne se manifeste pas dans les deux mois qui auront suivis l'appel, alors il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété de l'organisation.

Les photos des gagnants seront publiées sur la page internet de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau ainsi que sur les différentes pages des réseaux sociaux de la collectivité.

Article 7 : Acheminement des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone et par mail pendant la semaine du 9 juin 2025. Ils recevront les lots au cours du mois de juin ou juillet 2025.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'organisateur pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

L'identité des gagnants ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données personnelles sur les participants seront conservées par l'organisateur pendant 6 mois.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 20, rue d'Aignaux, 14500 Vire-Normandie. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.